

**Délibération du Conseil d'Administration n° 34-24
Séance du lundi 14 octobre 2024**

Rendue exécutoire

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le 14 octobre 2024 à 14h30 en présentiel au 2 Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Xavier HAQUIN
M. Rachid AKHRAZ
M. Patrick BAQUIN
M. Daniel BLANC
Mme Marlin BOTROS
M. Abdelkrim BOURAKBA
Mme Linda BOUSLAMTI
Mme Valérie DE FARIA
M. Malik DJABALI
Mme Odile DROUILLY
Mme Sabrina ECARD
M. Raoul JOURNO
M. Pierre LE BEL
M. Jérôme PACCINI
Mme Tatiana PRIEZ
M. Alexandre PUEYO
Mme Agnès RAFAITIN
M. Emmanuel VIEGAS

Présidente
Vice-Président
Administrateur (visio)
Administrateur
Administrateur
Administratrice (visio)
Administrateur (visio)
Administratrice
Administratrice (visio)
Administrateur (visio)
Administratrice (visio)
Administratrice (visio)
Administrateur (visio)
Administrateur
Administrateur (visio)
Administratrice
Administrateur
Administratrice
Administrateur

19 présents

Absents :

M. Georges MOTHRON
Mme Dominique NEVEU
Mme Sandra YAKOWENKO
Mme Nadia METREF
M. Ramzi ZINAOUI

Administrateur, pouvoir à Mme CAVECCHI
Administratrice, pouvoir à M. BAQUIN
Administratrice, pouvoir à M. BLANC
Administratrice
Administrateur

5 absents dont 3 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Direction Générale - Direction des Ressources Humaines

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°5 au contrat de la Directrice générale

Vu l'article R. 421-16 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatif aux compétences du Conseil d'administration et notamment le 10° selon lequel il nomme le Directeur général et autorise le Président du Conseil d'Administration à signer le contrat et ses avenants entre l'Office et le Directeur général ;

Vu l'ensemble des dispositions du CCH relatives au contenu du contrat du Directeur général et notamment l'article R. 421-20 afférent à la rémunération ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des directeurs généraux des offices publics de l'habitat pris pour l'application de l'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le Directeur général d'un Office public de l'habitat a, du fait de ses fonctions de dirigeant d'un établissement public industriel et commercial, la qualité d'agent public et qu'il y a lieu dès lors d'apporter au contrat de Madame LEPLUS quelques modifications, pour tenir compte des évolutions réglementaires et garantir une meilleure lisibilité de son contrat ;

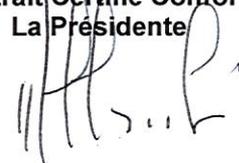
Vu le rapport au Conseil d'administration relatif à l'objet susvisé ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°5 joint en annexe, qu'il approuve dans toutes ses stipulations.

Approuvé à la majorité
1 abstention : Mme BOUSLAMTI

Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI